

ARRETE N° C2025_077
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
chemin de Quinconce

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de taille et d'abattage d'arbres menaçant de chuter sur la voie publique, chemin de Quinconce.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans le chemin de Quinconce, à partir du 04 juin 2025 et ce, jusqu'au 07 juin 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans le chemin de Quinconce aux abords du chantier.

Article 3 : La chemin de Quinconce sera rouvert à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Patrimoine et Immobilier.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/05/2025

Vitor VALENTE
Maire

